

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 342

présenté par

M. Berrios, M. Foulon, M. Hetzel, M. Solère, Mme Le Callennec, Mme Genevard, M. Poisson et
M. Herbillon

ARTICLE 64 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale vise à confisquer le pouvoir des collectivités en matière d'urbanisme et contrevient au principe constitutionnel de libre administration des communes.

De plus, cet outil bureaucratique ne serait qu'un doublon qui s'ajouterait au millefeuille administratif.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.